Assurance Voyage
Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : ASSURANCE ANNULATION INTERRUPTION RESIDENCE TOURISME

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit est un contrat d'assurance couvrant l'Assuré avant son départ en voyage et au cours de son voyage

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION pour causes dénommées
jusqu'à 10 000 euros par dossier
extension covid

✓ INTERRUPTION

✓ ARRIVEE TARDIVE

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **La défaillance de l'organisateur du voyage, de la compagnie aérienne,**
✗ **Un acte de négligence de votre part,**
✗ **Les hospitalisations prévues,**
✗ **Les demandes de remboursement de la billetterie de transport**
✗ **Les dommages accidentels dus au coulage des liquides, des matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages**
✗ **L'oubli de vaccination.**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- **Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;**
- **Le montant des condamnations et leurs conséquences ;**
- **La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;**
- **Les frais de douane ;**
- **La pratique, à titre professionnel, de tout sport ;**
- **Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles ;**
- **Le suicide et la tentative de suicide ;**
- **La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une d'énergie présentant un caractère de radioactivité.**

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- **Le remboursement des frais d'annulation ne se fera qu'à compter de la date de contre-indication constatée par une autorité compétente conformément au barème d'annulation figurant dans les conditions particulières de vente de l'agence de voyages si vous annulez le voyage ultérieurement auprès de l'agence de voyages.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

L'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
Les garanties prennent effet au jour de la souscription sous réserve du paiement de la prime correspondante.

Fin de la couverture
Les garanties prennent fin au jour de départ du voyage.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Résiliation contractuelle
Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.